

ARRETE N° 23-045

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher;

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Monsieur ASTIE Emile
- Madame AUBIN Christine
- Monsieur AUPETIT Jérémy
- Madame BLONDEL Angélique
- Monsieur BROSSE Charly
- Monsieur BRUANDET Dominique
- Monsieur CHAILLOU Franck
- Monsieur CHAMPEY Clément
- Monsieur CLEMENT William
- Monsieur DARIDAN Arnaud
- Monsieur DAVIRAY Christophe
- Monsieur FEUILLATRE David

Monsieur HERSANT Cédric

- Madame HALLARD Chantal
- Monsieur HUREL Stéphane
- Madame JOUET Amélie
- Madame KERGOAT Valérie
- Monsieur MARIN David
 Monsieur MARLOT Stéphane
- Monsieur PALLIOT Yohan
- Monsieur PANON Cyril
- Madame PANON Tiphanie



Solution water to the

POTERO DO LARRIMANTA ARRO BATARO O CULTURA PARA EL MONTA DE CONTROL DE CONTRO

ga mytyna dynigen sama i namyn Sudbyg, ndodnosen nasodlyds I 452 46. L466 57, 1, dolost n. 412 10. L456 b. 1. 1905 b. –

South radiation and apparent allowing releasing to the interpretation of the first in the file of a personal of

de entre de progres de la companya de la progressió de la contrata en la material de la companya de la estador La companya de la companya de la contrata de la co

vir są dącycha. Pa (h 1990 da 12 met 20 Grebialnia) ryggowiskowach autórnacha konstany tyre na Calogadar Cnic B Grebia prisupaskodadnia

yu be, deglestilone bayınanlı cen collectivlika ist dipbilaramente dilinler ili Cent & de Gentect, yebri 5-mén 2025.

y leaste et zolége du 20 febrez 2021 eindant teo logder Drestrico de Coston del por la productiva de la productiva d Contre Congression del de Confon de la Febrez de Palitique Tomanière de Lod et 1756,

The result of the control of the con

THE STATE OF

and the control of th

Calded to be added to the following the common of

eminist Paris Children

eminist Paris Children

An eminist Paris Children

An eminist Children

An eminist Children

Manistra C

author so bear one most estate

alas 70 day day ball also de

Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20230926-23-045-AR Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Madame RENOU RICOIS Elodie
- Monsieur RUBLINE Sébastien
- Monsieur TRIMOULET Alban
- Madame VOISIN Martine

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er octobre 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loiret-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

> Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR Le 26 septembre 2023

Le Président,

Éric MARTELLIERE